SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 5 février 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert Tardif, directeur Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0097/2/18 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0098/2/18 **Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2018**

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 janvier 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

M. Gérard Jean, maire de Lanoraie
Réf: Démarche commune des municipalités pour une dérogation au RPEP - Formulaire d'inscription.

Waste Management
Réf : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 4e trimestre et pour l'année 2017.

Ministère de la Sécurité publique
Réf. : Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents - Inondations survenues du 11 au 15 janvier 2018

FÉLICITATIONS

Table intersectorielle régionale saines habitudes de vie du Centre-du-Québec
Réf : Certification Vélo Sympathique

0099/2/18 **Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 30 janvier 2018**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 30 janvier 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0100/2/18 **Appui à la MRC dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour l'octroi d'une aide financière relativement à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques**

CONSIDÉRANT la mobilisation du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est à mettre en œuvre une planification stratégique et que la question des milieux humides et hydriques fait partie des actions découlant de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction, le 16 juin 2017, de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE les MRC auront 5 ans pour élaborer leur PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée et qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leurs compétences relatives à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu :

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en oeuvre des dispositions de la loi.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER aux municipalités de la MRC de Drummond d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux députés de la région de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0101/2/18 **Délégation du conseiller John Husk et de la conseillère Annick Bellavance à une journée d'information intitulée "Prochains défis municipaux en gestion de l'eau" qui se tiendra le 21 mars 2018 à Victoriaville**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk et la conseillère Annick Bellavance à une journée d'information intitulée "Prochains défis municipaux en gestion de l'eau" qui se tiendra le 21 mars 2018 à Victoriaville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0102/2/18 **Délégation de la conseillère Cathy Bernier au colloque sur la 4e révolution industrielle de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (CCID) qui se tiendra le 7 février 2018 à Drummondville**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Cathy Bernier au colloque de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond intitulée «4^{e} révolution industrielle : innover ou disparaitre» qui se tiendra le 7 février 2018 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0103/2/18 **Approbation des critères de sélection - Service d'entretien ménager pour les ateliers municipaux**
(Appel d'offres no DR18-PUB-025)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme relativement au - Service d'entretien ménager pour les ateliers municipaux, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR18-PUB-025

Numéro de projet : _____

Titre : Service d'entretien ménager pour les ateliers municipaux

PARTIE 1

ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Profil du soumissionnaire	30					
2.0 Expérience, expertise et qualification	25					
3.0 Compréhension du mandat	25					
4.0 Qualité de l'offre de service	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +0) x 10 000 / Prix					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0104/2/18 **Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie pour la rédaction des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection d'infrastructures et de mise en valeur du quartier Saint-Joseph (Appel d'offres no DR18-PUB-048)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels d'ingénierie pour la rédaction des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection d'infrastructures et de mise en valeur du quartier Saint-Joseph, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR18-PUB-048

Numéro de projet : _____

Titre : Services professionnels d'ingénierie pour la rédaction des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection d'infrastructures et de mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph

PARTIE 1

ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	18					
2.0 Expérience du chargé de projets	15					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	12					
4.0 Surveillance des travaux (incluant la capacité de relève)	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux, méthodologie et de l'assurance qualité)	20					
6.0 Offre de prix pour l'ensemble du contrat	25					
POINTAGE TOTAL FINAL :	100	/100	/100	/100	/100	/100

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0105/2/18 **Travaux de remplacement des équipements de réfrigération et de la dalle de béton de la glace #1 de l'Olympia Yvan-Cournoyer**
(Appel d'offres no DR17-PUB-085)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe Drumco Construction au montant de 3 027 153.78 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0106/2/18 **Ingénierie - Travaux de modification du poste de pompage Cormier**
(Appel d'offres no DR17-PUB-087)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 159 240.36 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0107/2/18 **Fourniture et livraison d'asphalte froid en vrac**
(Appel d'offres no DR18-INV-010)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Tech-Mix, division de Bau-Val inc. au montant total annuel moyen de 26 392,83 $ (taxes incluses) pour la période du 12 février 2018 au 11 février 2020 soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0108/2/18 **Service de concassage de béton et d'asphalte**
(Appel d'offres no DR18-INV-022)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage 132 (9254-8965 Québec inc.) au montant de 63 236,25 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0109/2/18 **Travaux de réfection de la pompe d'eau traitée P34 et de la pompe d'eau brute P5 de l'UTE**
(Appel d'offres no DR17-INV-070)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pompes et Moteurs Réal Jean inc. au montant de 80 527,34 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0110/2/18 **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Préposé aux patinoires extérieures (temps partiel): monsieur Daryl Rasmussen;
Préventionniste temporaire: madame Pamela Bonneau;
Technicien en laboratoire surnuméraire: monsieur Raoul Didier Maboundou.

0111/2/18 **Résolution autorisant la reconduction de la lettre d'entente no 5 - Commis aux programmes**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la reconduction jusqu'au 27 avril 2018 de la lettre d'entente no 5 (Commis aux programmes) intervenue avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN) en 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0112/2/18 **Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le Développement du domaine du Centre (secteur de Saint-Nicéphore) (laboratoire) (abroge et remplace la résolution no 145/2/12 adoptée le 6 février 2012)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le Développement du domaine du Centre (secteur de Saint-Nicéphore), et ce, aux frais du promoteur. La présente abroge et remplace la résolution no 145/2/12 adoptée le 6 février 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0113/2/18 **Signature d'un acte de résiliation de servitude à intervenir avec la succession Mariette Hébert relativement à une partie du lot 3 532 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3291)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de résiliation de servitude à intervenir avec la succession Mariette Hébert relativement à une partie du lot 3 532 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0114/2/18 **Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Le Vigneron inc. et Les Entreprises Lachance inc. relativement à une partie des lots 5 050 636 et 5 129 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3290)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Le Vigneron inc. et Les Entreprises Lachance inc. relativement à une partie des lots 5 050 636 et 5 129 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0115/2/18 **Aide financière dans le cadre du programme relatif à la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 5 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme relatif à la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0116/2/18 **Signature d'ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec trois (3) maisons des jeunes à Drummondville pour les années 2018 à 2020 (subvention de 51 000 $ chacune (non assujettie aux taxes) (abroge et remplace le montant de la subvention octroyée pour l'année 2018 de l'entente de subvention au fonctionnement signée précédemment pour les années 2016-2017-2018) (CV18-3021)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, module Service à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec les trois (3) maisons des jeunes suivantes :

- la Maison de quartier de Drummondville inc.;
- la Maison Marie Rivier de Drummondville inc.;
- la Maison des jeunes de Saint-Charles-de-Drummond.

Ces ententes comprennent le versement d'un montant total de 51 000 $ par maison des jeunes (non assujetti aux taxes) pour les années 2018, 2019, 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0117/2/18 **Signature d'ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec les Clubs de l'Âge d'Or pour les années 2018 à 2020 (subvention annuelle de 1 000 $ chacun) (CV18-3047)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes de subvention au fonctionnement pour les années 2018-2019-2020 à intervenir avec les neuf (9) clubs d'âge d'or suivants :

- Le centre communautaire Drummondville-Sud (Club âge d'or St-Philippe de Drummondville inc.);
- Le centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste (Club Or et Argent);
- Le Cercle d'amitié de l'âge d'or de Drummondville-Sud;
- Le Club de l'âge d'or Immaculée-Conception de Drummondville;
- Le Club de l'âge d'or Saint-Charles-de-Drummond inc.;
- Le Club de l'âge d'or de la paroisse Ste-Thérèse de Drummondville inc.;
- Le Club de l'âge d'or de Drummondville inc. (St-Joseph);
- Le Club de l'âge d'or de Saint-Nicéphore inc.;
- Le Club des aînés de Drummondville inc.

Un montant annuel de 1 000 $ (non assujetti aux taxes) sera versé à chacun des centres au mois d'avril de chacune des années 2018-2019 et 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0118/2/18 **Signature d'un contrat de location à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins de Drummondville pour l'année 2018 (CV18-3144)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins de Drummondville pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0119/2/18 **Versement d'une subvention de 30 000$ provenant de l'Entente de développement culturel 2018-2020 à la SDED/Grands événements pour la tenue de la première édition drummondvilloise des Rendez-Vous Québec Cinéma.**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention de 30 000 $ à la SDED/Grands événements dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020, pour la tenue de la première édition drummondvilloise des Rendez-Vous Québec Cinéma.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0120/2/18 **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins de Drummondville pour l'année 2018 (subvention générale de 909 125 $ (non assujettie aux taxes) et spécifique de 24 375 $ (taxes incluses)) (CV18-3143)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Corporation de la Maison des arts Desjardins de Drummondville. Le protocole d'entente est valable pour l'année 2018 et comprend le versement d'une subvention générale de 909 125 $ (non assujettie aux taxes) et d'une subvention spécifique de 24 375 $ (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0121/2/18 **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Village Québécois d'Antan pour l'année 2018 pour un montant de 207 600 $ (CV18-2979)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Village Québécois d'Antan inc.

Ladite entente prévoit une aide au fonctionnement de 207 600 $ au Village Québécois d'Antan inc. pour l'année 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0122/2/18 **Résolution autorisant le renouvellement de l'entente à intervenir avec Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) relative à la convergence des données de qualité de l'eau pour les années 2018 à 2023 (CV18-3050)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le directeur du Service du développement durable et de l'environnement soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le renouvellement de l'entente de partenariat à intervenir avec le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) relative à la convergence des données de la qualité de l'eau pour les années 2018 à 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0123/2/18 **Résolution autorisant une demande pour effectuer des travaux dans l'emprise du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'année 2018**

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la municipalité, durant l'année 2018, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et que les autorisations préalables, ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

- QUE la Ville de Drummondville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2018;

- QUE la Ville de Drummondville s'engage, comme il est prévu à la *Loi sur la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

- QUE la Ville de Drummondville nomme et autorise le directeur général adjoint à la gestion du territoire à titre de représentant autorisé ainsi que le directeur du Service des travaux publics à signer les documents soumis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0124/2/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre en cour avant une construction accessoire non spécifiée au règlement de zonage au 4836 du boulevard Allard**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'implantation en cour avant d'une construction accessoire non spécifiée au règlement de zonage, soit un abri à transformateur, dans le cadre de travaux d'enfouissement d'une ligne électrique **aux conditions suivantes** :

- l'abri doit être implanté à au moins vingt mètres (20 m) de la ligne avant de terrain et à au moins deux mètres (2 m) de la ligne latérale droite de terrain;
- les dimensions maximales de l'abri sont de trois mètres (3 m) de côté et de deux virgule cinq mètres (2,5 m) de hauteur;
- que les murs de l'abri soient de couleur beige ou de toute autre couleur le rendant non prédominant dans le milieu environnant;
- de dissimuler la présence de l'abri à l'aide de végétaux soit des arbres et/ou des arbustes advenant que sa présence soit visible du boulevard Allard;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 922 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4836 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0125/2/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant aux 54-56 de la rue Prince**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de trois virgule trois mètres (3,3 m) à quatre virgule trente-deux mètres (4,32 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur de la partie de mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas huit mètres (8 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 54-56 de la rue Prince.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0126/2/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre la présence d'une porte d'accès à un logement au sous-sol donnant vers une voie de circulation au 265 de la rue Éveline**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 janvier 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre la présence d'une porte d'accès à un logement au sous-sol donnant vers une voie de circulation, soit vers la rue Traversy, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 590 484 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 265 de la rue Éveline.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0127/2/18 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 24 janvier 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation **CCU** No de résolution	**Adresse**	**Objet de la demande**
18.01.19	493 à 495 rue Cockburn	Rénovation extérieure du bâtiment
18.01.20	700, boul. Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment
18.01.21	3625, rue Georges-Couture	Enseigne rattachée au bâtiment
18.01.22	150, boul. Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment (principal et secondaire) et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
18.01.23	2615-2621 rue de l'Étoffe	Nouveau bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, **conditionnellement** au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0128/2/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4935 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Lindsay, phase 2 et nécessitant un emprunt de 12 700 000 $ à cette fin et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de faire l'emprunt d'une somme n'excédant pas 12 700 000 $ et de décréter notamment des travaux d'infrastructures, de voirie, d'aménagements paysagers, d'enfouissement des réseaux câblés, d'éclairage et d'installation de feux de circulation relativement à la phase 2 de la rue Lindsay

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4935 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Lindsay, phase 2 et nécessitant un emprunt de 12 700 000 $ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de procéder à des travaux sur la rue Lindsay tels que des travaux d'infrastructures, de voirie, d'aménagements paysagers, d'enfouissement des réseaux câblés, d'éclairage et d'installation de feux de circulation.

0129/2/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4936 visant la Seigneurie André Lemaire et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire à l'ouest des rues du Ménestrel et du Chevalier faisant partie de la Seigneurie André Lemaire

Avis est donné par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4936 visant la Seigneurie André Lemaire.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire à l'ouest des rues du Ménestrel et du Chevalier faisant partie de la Seigneurie André Lemaire.

0130/2/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4937 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chardonnay et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 100 000 $ à cette fin

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4937 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 100 000 $ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chardonnay et nécessitant un emprunt de 100 000 $ à cette fin.

0131/2/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4938 relativement à des travaux de secteur sur la rue du Chevalier et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 125 000 $ à cette fin

Avis est donné par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4938 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 125 000 $ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Chevalier et nécessitant un emprunt de 125 000 $ à cette fin.

0132/2/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4939 relativement à des travaux de secteur sur la rue de Langeais et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de Langeais et nécessitant un emprunt de 80 000 $ à cette fin

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4939 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de Langeais et nécessitant un emprunt de 80 000 $ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de Langeais et nécessitant un emprunt de 80 000 $ à cette fin.

0133/2/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4940 relativement à des travaux de secteur sur la rue Luneau et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 162 000 $ à cette fin

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4940 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 162 000 $ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 162 000 $ à cette fin.

0134/2/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4941 relativement à des travaux de secteur sur la rue Lionel-Giroux et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 459 000 $ à cette fin

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4941 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 459 000 $ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Lionel-Giroux et nécessitant un emprunt de 459 000 $ à cette fin.

0135/2/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4942 relativement à des travaux de secteur sur les rues Offenbach, Saint-Damase et Verdi et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Offenbach, Saint-Damase et Verdi et nécessitant un emprunt de 749 000 $ à cette fin

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4942 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans le Plateau St-Nicolas et nécessitant un emprunt de 749 000 $ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Offenbach, Saint-Damase et Verdi et nécessitant un emprunt de 749 000 $ à cette fin.

0136/2/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4943 relativement à des travaux de secteur sur les rues Boisclair, Brousseau, de la Toundra, des Appalaches et Laurentien et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Boisclair, Brousseau, de la Toundra, des Appalaches et Laurentien et nécessitant un emprunt de 954 000 $ à cette fin

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4943 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans le Boisé Laurentien et nécessitant un emprunt de 954 000 $ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Boisclair, Brousseau, de la Toundra, des Appalaches et Laurentien et nécessitant un emprunt de 954 000 $ à cette fin.

0137/2/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4944 relativement à des travaux de secteur sur les rues Carmelle et Chantale et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 $ à cette fin

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4944 décrétant des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 $ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 $ à cette fin.

0138/2/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4945 relativement à des travaux de secteur sur la rue Christiane et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Christiane et nécessitant un emprunt de 24 000 $ à cette fin

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4945 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Christiane et nécessitant un emprunt de 24 000 $ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Christiane et nécessitant un emprunt de 24 000 $ à cette fin.

0139/2/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4947 décrétant des travaux relatifs à la réfection des infrastructures du secteur de la rue Cormier et nécessitant un emprunt de 8 370 000 $ à cette fin et affectation de la somme de 80 000 $ provenant des soldes disponibles et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet d'accorder un emprunt dans le but de procéder à la réfection des infrastructures sur les rues Toupin, Leclerc, Cormier incluant une partie des rues Laferté et Saint-Henri afin d'effectuer notamment la réfection complète des conduites d'aqueduc et d'égouts et la structure de chaussée, et dont le coût est estimé à 8 450 000$

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4947 décrétant des travaux relatifs à la réfection des infrastructures du secteur de la rue Cormier et nécessitant un emprunt de 8 370 000 $ à cette fin et affectation de la somme de 80 000 $ provenant des soldes disponibles.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'accorder un emprunt dans le but de procéder à la réfection des infrastructures sur les rues Toupin, Leclerc, Cormier incluant une partie des rues Laferté et Saint-Henri afin d'effectuer notamment la réfection complète des conduites d'aqueduc et d'égouts et la structure de chaussée, et dont le coût est estimé à 8 450 000 $.

0140/2/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4949 visant le 155 de la rue Saint-Marcel et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet d'autoriser la transformation d'un presbytère en habitation unifamiliale dotée d'un usage accessoire de gîte du passant dans la zone P-704

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4949 visant le 155 de la rue Saint-Marcel.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser la transformation d'un presbytère en habitation unifamiliale dotée d'un usage accessoire de gîte du passant dans la zone P-704.

0141/2/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4950 visant le 2 de la rue Carmelle et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet d'autoriser les maisons intergénérations à l'intérieur de la zone d'habitation H-209

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4950 visant le 2 de la rue Carmelle.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser les maisons intergénérations à l'intérieur de la zone d'habitation H-209.

0142/2/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4951 visant le 2985 du chemin Hemming et présentation du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet d'autoriser les maisons intergénérations à l'intérieur de la zone rurale R-9222

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4951 visant le 2985 du chemin Hemming.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser les maisons intergénérations à l'intérieur de la zone rurale R-9222.

0143/2/18 **Avis de motion du règlement no RV18-4954 sur la gestion contractuelle et présentation du projet de règlement.**

La greffière présente le règlement dont l'objet est de remplacer la présente politique de gestion contractuelle. À ce titre, plusieurs dispositions de la politique y sont reprises. S'y ajoutent, par ailleurs, de nouveaux seuils pour l'adjudication de contrat de gré à gré ou sur invitation et des mesures favorisant la rotation des fournisseurs y sont également prévues

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4954 sur la gestion contractuelle.

La greffière présente le règlement dont l'objet a pour but de remplacer la présente politique de gestion contractuelle. À ce titre, plusieurs dispositions de la politique y sont reprises. S'y ajoutent, par ailleurs, de nouveaux seuils pour l'adjudication de contrat de gré à gré ou sur invitation et des mesures favorisant la rotation des fournisseurs y sont également prévues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0144/2/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4936 (Seigneurie André Lemaire)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4936 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-777-2 à même une partie de la zone d'habitation H-777 dans le cadre du prolongement vers l'ouest de l'axe de la rue du Chevalier;
- de créer la zone d'habitation H-777-3 à même une partie de la zone d'habitation H-777, soit pour le secteur localisé de part et d'autre de la rue Bertrand projetée à l'ouest de la rue de la Commune;
- de créer la zone d'habitation H-777-4 à même une partie de la zone d'habitation H-777, soit pour le secteur localisé à l'ouest de la rue du Ménestrel;
- d'abroger la partie résiduelle de la zone d'habitation H-777 et de la remplacer par la zone de réserve RES-777;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis ainsi que les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour la zone de réserve précédemment créée, les différents usages de conservation spécifiquement permis.

Le périmètre des zones d'habitation H-777, H-777-1 et H-777-2 comprend, de manière approximative, le secteur situé à l'ouest de la rue de la Commune et à l'est de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l'axe de la rue Bertrand et l'axe de la rue du Chevalier projetée,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0145/2/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4949 (155 de la rue Saint-Marcel)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4949 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-704, de manière à :

- abroger l’usage «5833.1 Auberge» faisant partie de la classe d’usages C-4 (commerce artériel léger);
- autoriser les habitations unifamiliales (H-1) de structure isolée et l’usage accessoire de gîte du passant, **selon certaines conditions**;
- prévoir en conséquence les normes relatives à la mixité des usages, à la construction, à l’implantation des bâtiments, au lotissement et à l’application du règlement de PIIA.

La zone communautaire et d’utilité publique P-704 est délimitée approximativement par les rues Saint-Albert, Saint-Damase et Notre-Dame, ainsi que par la piste cyclable,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0146/2/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4950 (2 de la rue Carmelle)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4950 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d’autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l’intérieur de la zone d’habitation H-209, l’ajout d’un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant dans le but d’en faire une maison intergénérations.

La zone d’habitation H-209 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d’autre des rues Carmelle et Chantale, et ce, entre le rang Sainte-Anne et le prolongement de l’axe de la rue Principale,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0147/2/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-4951 (2985 du chemin Hemming)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4951 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d’autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l’intérieur de la zone rurale R-9222, l’ajout d’un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant dans le but d’en faire une maison intergénérations.

La zone d’habitation R-9222 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d’autre du chemin Hemming, et ce, entre l’axe des rues du Repos et du Toiseur.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0148/2/18 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser certains usages commerciaux et certains usages autorisés sous restriction, complémentaires à la fonction industrielle du secteur à l'intérieur des locaux existants au 2550 de la Route 139**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 10 janvier 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages spécifiques suivants faisant partie de la classe d’usages C-5 (commerce artériel lourd) et certains usages autorisés sous restriction sont autorisés au 2550 de la Route 139 soit sur le lot 3 898 867, et ce, **conditionnellement** à ce que toute forme d’étalage extérieur en cour avant soit prohibé.

Les usages autorisés faisant partie de la classe d’usages C-5 (commerce artériel lourd) :

5220 Vente au détail d’équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;
5241 Vente au détail de matériel électrique;
5242 Vente au détail d’appareils et d’accessoires d’éclairage;
5252.2 Vente au détail d’outils ou d’équipements;
5361 Vente au détail d’articles, d’accessoires d’aménagement paysager et de jardin;
5362 Vente au détail de matériaux pour l’aménagement paysager;
5362.1 Vente au détail de végétaux;
5363 Vente au détail de matériels motorisés pour l’entretien des pelouses et des jardins;

6341 Service de nettoyage de fenêtres;
6342 Service d'extermination et de désinfection;
6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement;
6345 Service de ramonage;
6348 Service d'assainissement de l'environnement;
6348.1 Service de nettoyage après sinistre;
6352 Service de location d'outils ou d'équipements;
6423 Service de réparation et de rembourrage de meubles;
6424 Service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé);
6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usages commercial et industriel;

Les usages autorisés **sous restriction** :

4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds;
5252 Vente au détail d'équipements de ferme;
5252.1 Vente au détail de tracteurs;
5597 Vente au détail de machinerie lourde;
5597.1 Vente au détail, service de location, de réparation et d'entretien de chariots élévateurs et d'empileurs de conteneurs;
5599.1 Vente au détail de véhicules lourds (excluant les autobus);
5599.2 Vente au détail et réparation d'autobus;
6354 Service de location de machinerie lourde;
6354.1 Service de location de véhicules lourds;
6354.2 Réparation de machinerie lourde;
6355 Service de location de camions, de remorques utilitaires et tout autre véhicule similaire;
6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus);
6441 Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (excluant les autobus);
6442 Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds (excluant les autobus);
6499.1 Service de réparation d'équipements de ferme;
6499.2 Service de réparation de tracteurs;
6836.2 École de conduite pour véhicules lourds,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0149/2/18 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'aménagement de 20 logements dans le cadre de travaux de rénovation intérieure et extérieure du bâtiment situé aux 188 à 194 de la rue Heriot**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage H-6 (habitation multifamiliale) de 20 logements de structure isolée est autorisé aux 188 à 194 de la rue Heriot soit sur le lot 6 152 803, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage relative aux éléments suivants :

- d'augmenter de 120 logements à l'hectare à 250 logements à l'hectare le nombre de logements par terrain maximal;
- de réduire de 8 à zéro 0 le nombre minimal de cases de stationnement dans le cadre de ce projet;
- de réduire de 30 mètres carrés à 23 mètres carrés la superficie minimale de 4 logements projetés,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0150/2/18 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation trifamiliale (H-3) de structure isolée au 19 de la 10e Avenue**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2018;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée est autorisé au 19 de la 10e Avenue, soit sur le lot 3 482 142.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative à la dérogation suivante.

Le nombre minimal de cases de stationnement est établi à 4.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0151/2/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-4928-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations trifamiliales de structure jumelée pour le secteur situé approximativement de part et d'autre de la rue Cardin entre les boulevards Lemire et Cusson**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4928-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-377 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) de structure jumelée.

La zone d'habitation H-377 est délimitée approximativement par les rues Cardin, du Geai-Bleu, le boulevard Cusson et l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Lemire et la rue Saint-Pierre,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0152/2/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-4929-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'implantation d'entreprises spécialisées dans le transport de marchandises dans la portion nord du parc industriel de la vitrine 55**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4929-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-1158-1 de manière à autoriser l'usage «4926 Service de messagers» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), à l'intérieur d'un bâtiment de structure isolée, jumelée ou contiguë.

La zone I-1158-1 est délimitée approximativement par les rues Alfred-Nobel, Marie-Curie, l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Mercure et la limite sud-est du lot 5 756 115 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0153/2/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-4930-1 modifiant le règlement de zonage afin d'abroger les restrictions relatives à la construction de bâtiments accessoires en présence d'une habitation mobile à l'intérieur du secteur résidentiel « Domaine du Repos »**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4930-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de soustraire la zone rurale R-9219 à l'application des normes relatives aux constructions accessoires pour les habitations mobiles.

La zone visée R-9219 est délimitée approximativement par le 3e Rang et la rue du Repos et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues des Abénaquis, Toutant et du Canot,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0154/2/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-4931-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage de transport par taxi à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay, selon certaines conditions.**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4931-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d'autoriser par contingentement, à l'intérieur de la zone industrielle I-375, l'usage «4291 Transport par taxi» faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd).

La zone industrielle I-375 est délimitée par les rues Power et Rocheleau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Sigouin et George-H.-Boulay,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0155/2/18 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'agrandissement de l'usage industriel de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers, selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et à l'aménagement de terrain au 4775 de la Route 139**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 novembre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement no 4300 de la Ville de Drummondville :

Les usages industriels «6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts» faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) de même que l'entreposage extérieur de matériels récréatifs tels qu'habitation mobile, bateau, remorque, roulotte et entrepôt mobile sont autorisés :

- sur l'ensemble du site du 4775 de la Route 139 (lot 5 598 987);
- sur la partie arrière du lot 3 921 422 (à être subdivisé) d'une superficie maximale de 7 000 mètres carrés;

et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- d'augmenter de 13,62 mètres à 14 mètres la marge avant maximale;
- d'autoriser la présence d'une aire de chargement/déchargement en cour avant à moins de 100 mètres de la ligne avant de terrain, soit à une distance minimale de 13 mètres;
- d'abroger l'obligation de paver et d'installer des bordures pour délimiter les allées de circulation et les aires de chargement/déchargement en cours latérales et arrière;
- d'augmenter de 2,15 mètres à 2,8 mètres la largeur maximale de tout accès au bâtiment ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage) sur la façade avant du bâtiment principal donnant vers la Route 139;
- la superficie des bâtiments accessoires peut excéder la superficie du bâtiment principal.

Les dispositions du règlement de zonage no 4300 applicables aux usages industriels s'appliquent à l'ensemble du site visé par la demande.

De plus, **les conditions** d'aménagement suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

Façade principale du bâtiment principal donnant vers la Route 139 (phase 1)

- la façade doit disposer d'une largeur minimale de 28 mètres et d'une hauteur minimale de 5 mètres;
- la toiture en pente à 1 versant doit être non visible à partir de la voie de circulation par l'aménagement d'un parapet;
- le nombre maximal de portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage» est établi à 8;
- un module composé de revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur grise doit être installé en haut de chacune des portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage»;
- un bureau utilisé à des fins administratives doit être aménagé dans la partie centrale et doit disposer d'une largeur minimale de 6 mètres ainsi que d'une superficie minimale de 20 mètres carrés;
- la partie bureau doit être minimalement composée d'une porte et de fenêtres dont la superficie minimale vitrée doit avoir au moins 5 pour cent de la superficie totale du mur avant donnant vers la Route 139;
- un revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit être posé à l'horizontale entre les portes ouvrant sur un axe horizontal de type «porte de garage»;
- un revêtement extérieur de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit être installé devant l'espace bureau.

Façades latérales du bâtiment principal (phase 1)

- la toiture en pente à 1 versant doit être non visible à partir de la voie de circulation par l'aménagement d'un parapet à trois (3) niveaux de hauteur distincte;
- un revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur noire doit recouvrir l'ensemble des murs latéraux à l'exception d'un module composé de revêtement extérieur métallique ou de clin de bois, de fibre de bois pressée ou de fibre de ciment de couleur grise d'une largeur minimale de 1,8 mètre dans la partie centrale de chacun des murs latéraux doit être installé.

Bâtiments accessoires

- le revêtement extérieur des bâtiments accessoires doit être du même type et de la même couleur que le revêtement extérieur utilisé pour recouvrir les murs du bâtiment principal.

Aménagement de terrain

- un minimum de 2 entrées charretières distinctes (soit une entrée et une sortie à sens unique) d'une largeur minimale de 4,5 mètres doivent être aménagées;
- une bande gazonnée doit être aménagée le long de la ligne avant de terrain séparant les 2 entrées charretières. La bande gazonnée doit disposer d'une longueur minimale de 30 mètres et d'une profondeur minimale de 3,5 mètres et doit être plantée d'au moins 6 arbres;
- les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation;
- sur le lot 5 598 987, une bande gazonnée doit être aménagée le long des lignes latérales et arrière de terrain. Chacune des bandes gazonnées doit disposer d'une largeur minimale de 2 mètres le long des lignes latérales et de 3,5 mètres le long de la ligne arrière de terrain;

- sur le lot 3 921 422 (à être subdivisé), une bande gazonnée doit être aménagée le long des lignes latérales et arrière de terrain. Chacune des bandes gazonnées doit disposer d'une largeur minimale de 3,5 mètres;
- à l'intérieur de ces bandes gazonnées, une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 0,91 mètre doit être plantée;
- en cour avant, les bandes paysagères ou gazonnées doivent être délimitées par une bordure de béton, de bois, d'asphalte ou de tout autre matériau similaire.

Espace d'entreposage extérieur en cour arrière

- l'entreposage extérieur de matériels récréatifs tels que habitation mobile, bateau, remorque, roulotte et entrepôt mobile est uniquement autorisé en cour arrière à une distance minimale de 65 mètres de la ligne avant de terrain.

Construction du bâtiment principal (phase 1)

- la construction du bâtiment principal projeté en bordure de la Route 139 peut être réalisée en 2 phases distinctes;
- la phase 1A doit inclure la présence minimale du bureau utilisé à des fins administratives et disposer d'une largeur minimale de façade principale de 17 mètres;
- aucun permis pour un bâtiment accessoire à l'usage principal, soit à des fins d'entreposage intérieur, ne pourra être émis sans la réalisation complète des phases 1A et 1B du bâtiment principal disposant d'une largeur minimale de 28 mètres.

Modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal et à l'aménagement de terrain

Toute modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal de même qu'à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une acceptation en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les critères de la section 7 applicables à la Route 139 entre le ruisseau Cacouna et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (secteur 9) s'appliquent à l'égard de toute modification relative à l'apparence extérieure de même qu'à l'aménagement de terrain.

Délai de réalisation

- les travaux de construction du bâtiment principal (phase 1A) et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1er novembre 2018;
- les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1er novembre 2018.

Le tout tel qu'illustré sur le plan en annexe daté du 14 mars 2017 modifié le 9 novembre 2017 faisant partie intégrante de la présente résolution.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0156/2/18 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à modifier certaines normes relatives à la hauteur, au pourcentage d'espace bâti/terrain, à la marge avant et à la présence de terrasses dans le cadre de la construction d'un immeuble à bureaux sur un terrain situé à l'intersection de la rue Jean-Berchmans-Michaud et du boulevard Lemire au 1990 rue Jean-Berchmans-Michaud**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 août 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement no 4300 de la Ville de Drummondville dans le but :

- d'augmenter de deux (2) à six (6) le nombre maximal d'étages applicable au bâtiment principal;
- d'augmenter de dix (10) à trente (30) la hauteur maximale en mètres applicable au bâtiment principal;
- de diminuer de quinze (15) à cinq (5) le pourcentage d'espace bâti/terrain minimal, **à la condition** que l'espace non construit et ne servant pas au stationnement soit aménagé à des fins de parc à caractère récréatif et ornemental pour les employés;
- d'augmenter de neuf mètres (9 m) à quatorze mètres (14 m) la marge avant maximale;
- d'autoriser l'aménagement de terrasses associées à la classe d'usages C-3 (bureau);
- et ce, dans le cadre de la construction d'un immeuble à bureaux au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

La zone commerciale C-372-1, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, inclut les terrains situés de part et d'autre de la rue Jean-Berchmans-Michaud, entre la rue Lionel-Giroux et le boulevard Lemire.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain des lots 4 133 154, 4 133 165 et 5 381 621, au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 6 mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0157/2/18 **Adoption du règlement no RV17-4900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme afin de permettre la poursuite du développement domiciliaire Le Faubourg Celanese au sud de la rue Saint-Jean et au nord-est de l'accès au site des Ateliers municipaux à partir de ladite rue**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1224/11/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4900 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne/forte densité (R2) à même une partie de l'affectation infrastructure (INF), de manière à y inclure une partie des lots 3 082 228, 4 287 353, 5 201 316, 5 211 224 et 5 211 225 d'une superficie de 5,9 hectares, et ce, afin d'autoriser une nouvelle phase du projet domiciliaire Le Faubourg Celanese pour le secteur localisé au sud-ouest du complexe industriel Celanese soit au sud de la rue Saint-Jean et à l'est de la rue du Velours projetée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0158/2/18 **Adoption du règlement no RV17-4906-1 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de numéros d'usages inscrits dans les grilles, de normes de lotissement, de la classification des usages, des marquises résidentielles et commerciales et de la superficie des enclos pour matières résiduelles**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1330/12/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV17-4906-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de limites de zones, de numéros d'usages inscrits dans les grilles, de normes de lotissement, de la classification des usages, des marquises résidentielles et commerciales et de la superficie des enclos pour matières résiduelles,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0159/2/18 **Adoption du règlement no RV17-4923-1 modifiant le règlement de zonage afin de modifier la superficie maximale et sa proportion par rapport à la superficie de plancher du bâtiment principal, d'un local occupé par un gymnase de type Crossfit à l'intérieur des entreprises situées sur la rue Jean-Berchmans-Michaud**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1331/12/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4923-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d'augmenter la superficie maximale d'un local de même que le pourcentage maximal de plancher relatif à la superficie totale du bâtiment principal, occupé par l'usage «7425 Gymnase et formation athlétique» à l'intérieur d'un bâtiment principal ayant une superficie de plancher minimale de 18 000 mètres carrés dans la zone industrielle I-349.

La zone industrielle I-349 est délimitée approximativement par le boulevard Lemire, les limites arrière des terrains donnant sur la rue Jean-Berchmans-Michaud, la rue Cormier et l'autoroute Jean-Lesage,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0160/2/18 **Adoption du règlement no RV17-4924-1 modifiant le règlement de zonage afin d'augmenter le nombre et la superficie déjà autorisés pour les garages privés situés sur des terrains résidentiels d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1332/12/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4924-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de modifier les normes applicables au nombre et à la superficie des garages privés isolés, attenants et intégrés pour les terrains résidentiels d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés.

La zone visée est l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0161/2/18 **Adoption du règlement no RV17-4926-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'implantation de serres commerciales dans la cour latérale d'un commerce d'horticulture à l'intérieur de la zone commerciale située sur le boulevard Saint-Joseph entre les rues Comeau et Joël**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1334/12/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4926-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'ajouter l'usage «8291 Service d'horticulture» faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) en complément des usages déjà autorisés à l'intérieur de la zone C-1113;
- de modifier les normes applicables à l'implantation de serres à l'intérieur de la zone commerciale C-1113.

La zone industrielle C-1113 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, la limite arrière des terrains situés du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Comeau et Joël,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0162/2/18 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser des usages commerciaux reliés au commerce local (à l'exclusion de certains usages non compatibles avec le milieu) et au bureau à l'intérieur de l'ensemble du bâtiment existant situé au 1320 du boulevard Jean-De Brébeuf et de prévoir des conditions de réaménagement de terrain.**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 octobre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 décembre 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 22 janvier 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement no 4300 de la Ville de Drummondville dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages C-2 (commerce local), à l'exclusion des usages suivants :
  - 4291 Transport par taxi;
  - 4731 Studio de radiodiffusion (accueil d'un public);
  - 4741 Studio de télévision (accueil d'un public);
  - 4742 Station et tour de transmission pour la télévision;
  - 4751 Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et accueil d'un public);
  - 5811 Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse);
  - 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse);
  - 5813 Restaurant et établissement avec service restreint;
  - 5813.1 Crêperie et salon de thé;
  - 5814 Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine);
  - 5892 Comptoir fixe (frites, burgers, hot-dogs ou crème glacée);
  - 5893 Comptoir mobile (frites, burgers, hot-dogs ou crème glacée);
- d'autoriser la classe d'usages C-3 (bureau);
- d'interdire tout entreposage extérieur;
- d'autoriser la catégorie d'affichage «A»;

Aménagement de terrain

- de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située le long du bâtiment donnant vers la rue Saint-Thomas, soit dans la cour avant secondaire;
- d'autoriser la présence de trois (3) bollards délimitant le terrain et implantés entre le bâtiment principal et l'aire d'isolement située le long de la ligne gauche de terrain, à la condition que les bollards soient de couleur noire;
- de diminuer de deux mètres (2 m) à un virgule deux mètre (1,2 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située le long de la ligne avant de terrain, soit vers le boulevard Jean-De Brébeuf;
- d'autoriser l'empiètement de deux (2) cases de stationnement dans le triangle de visibilité.

Le plan d'aménagement de terrain a été établi dans la résolution relative au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour le terrain du lot 3 083 200, soit au 1320 du boulevard Jean-De Brébeuf.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation d'usage.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0163/2/18 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à régulariser la présence d'un service d'aménagement paysager dans le secteur du boulevard Jean-De Brébeuf à proximité de la rue Roger au 3675 du boulevard Jean-De Brébeuf**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 11 septembre 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 22 janvier 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement no 4300 de la Ville de Drummondville dans le but d'autoriser un service d'aménagement paysager au 3675 du boulevard Jean-De Brébeuf, soit sur les lots 3 921 009 et 3 921 018, de même qu'une partie du lot 4 983 601 (à acquérir et à subdiviser), et ce, à titre d'usage accessoire à une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée **aux conditions suivantes** :

Usage accessoire :

- un seul usage accessoire est autorisé;
- aucune activité commerciale, aucune vente au détail de matériaux ou de produits d'aménagement paysager ou aucun service à la clientèle n'est offert sur le site ou à l'intérieur du bâtiment principal à l'exception d'un bureau pour l'administration de l'entreprise d'une superficie maximale de 20 mètres carrés;
- aucune modification de l'architecture du bâtiment principal n'est visible de l'extérieur aux fins de l'usage accessoire;
- aucune fenêtre ou vitrine ne peut être aménagée pour indiquer ou démontrer la présence de l'usage accessoire;
- en aucun cas, les aménagements intérieurs du bâtiment résidentiel nécessaires à l'usage accessoire n'empêcheront la récupération du bâtiment aux fins résidentielles d'origine;
- seule la remise existante à l'entrée en vigueur de la présente résolution peut être utilisée à des fins d'entreposage intérieur d'outillage ou d'équipements liés à l'usage accessoire;
- aucune case de stationnement supplémentaire n'est aménagée aux seules fins de l'usage accessoire en cour avant ou latérale;
- aucun étalage ou entreposage de produits n'est visible du boulevard Jean-De Brébeuf;
- l'usage est exercé sur le site par un maximum de 2 employés dont au moins l'un d'eux doit être l'occupant de l'usage principal;
- aucun affichage rattaché ou détaché du bâtiment n'est autorisé;
- l'usage accessoire n'entraîne aucune circulation de véhicules lourds ou de véhicules commerciaux de livraison ou de transport.

Aménagement de terrain :

- l’aménagement d’une allée de circulation permettant l’accès à la cour arrière doit être localisé dans la partie centrale du site;
- seuls l’aménagement d’une aire de manœuvre des véhicules de l’entreprise et des remorques de même que le stationnement d’un maximum de 2 véhicules de service de l’entreprise sont autorisés en cour arrière à moins de 60 mètres de l’emprise du boulevard Jean-De Brébeuf;
- l’aménagement d’une zone pour le stationnement d’un maximum de 3 remorques et de 3 tracteurs de déneigement est uniquement permis en cour arrière et à une distance minimale de 60 mètres de l’emprise du boulevard Jean-De Brébeuf;
- l’aménagement d’une aire d’entreposage des matériaux d’aménagement paysager (tels que pierre, terre et blocs de béton) d’une superficie maximale de 200 mètres carrés doit être adjacent à la propriété voisine au 3585 du boulevard Jean-De Brébeuf et est uniquement permis en cour arrière à une distance minimale de 60 mètres de l’emprise du boulevard Jean-De Brébeuf;

Aménagement paysager :

- engazonner une partie de terrain d’une largeur minimale de 10 mètres à l’arrière de la propriété voisine au 3685 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- engazonner une partie de terrain d’une largeur minimale de 10 mètres le long de la ligne latérale droite de terrain commune avec la propriété voisine au 3705 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- repositionner la remise existante afin que sa profondeur soit parallèle à la ligne arrière de la propriété voisine au 3685 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- maintenir une haie de cèdres d’une hauteur minimale de 1,83 mètre et d’une longueur minimale de 15 mètres longeant la ligne latérale droite de terrain commune avec la propriété voisine au 3685 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- planter et maintenir une haie de cèdres d’une hauteur minimale de 1,83 mètre et d’une longueur minimale de 10 mètres en parallèle à la ligne arrière de la propriété voisine au 3685 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- maintenir une haie de cèdres d’une hauteur minimale de 1,83 mètre et d’une longueur minimale de 30 mètres longeant la ligne latérale droite de terrain commune avec la propriété voisine au 3705 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- maintenir une haie de cèdres d’une hauteur minimale de 1,83 mètre et d’une longueur minimale de 50 mètres longeant la ligne latérale gauche de terrain commune avec la propriété voisine au 3655 du boulevard Jean-De Brébeuf;
- planter et maintenir une haie de cèdres d’une hauteur minimale de 1,83 mètre et d’une longueur minimale de 25 mètres le long de la ligne arrière de la propriété voisine au 3655 du boulevard Jean-De Brébeuf;

Le tout tel qu’illustré sur les plans en annexe soumis au soutien de la demande par Monsieur Jean-François Richard et faisant partie intégrante de la présente résolution pour les points ci-haut mentionnés.

Délai de réalisation :

Les travaux d’aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1er novembre 2018.

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0164/2/18 **Adoption du règlement no RV18-4932 relatif au Code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil municipal**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 69/1/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le règlement no RV18-4932 relatif au Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0165/2/18 **Adoption du règlement no RV18-4934 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 3 920 910 et 4 433 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 70/1/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV18-4934 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 3 920 910 et 4 433 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0166/2/18 **Adoption du règlement no RV18-4946 décrétant un emprunt de 8 200 000 $ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2018 (règlement parapluie)**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 71/1/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-4946 décrétant un emprunt de 8 200 000 $ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour l'année 2018,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0167/2/18 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-4892 décrétant des travaux à l'Olympia Yvan-Cournoyer et un emprunt de 2 919 000 $ à cette fin**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- Règlement no RV18-4892 décrétant des travaux à l'Olympia Yvan-Cournoyer et un emprunt de 2 919 000 $ à cette fin.

Information des membres du conseil

- Prix Opus (Mme Isabelle Marquis)

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 19 février 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 19 février 2018.

0168/2/18 **Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

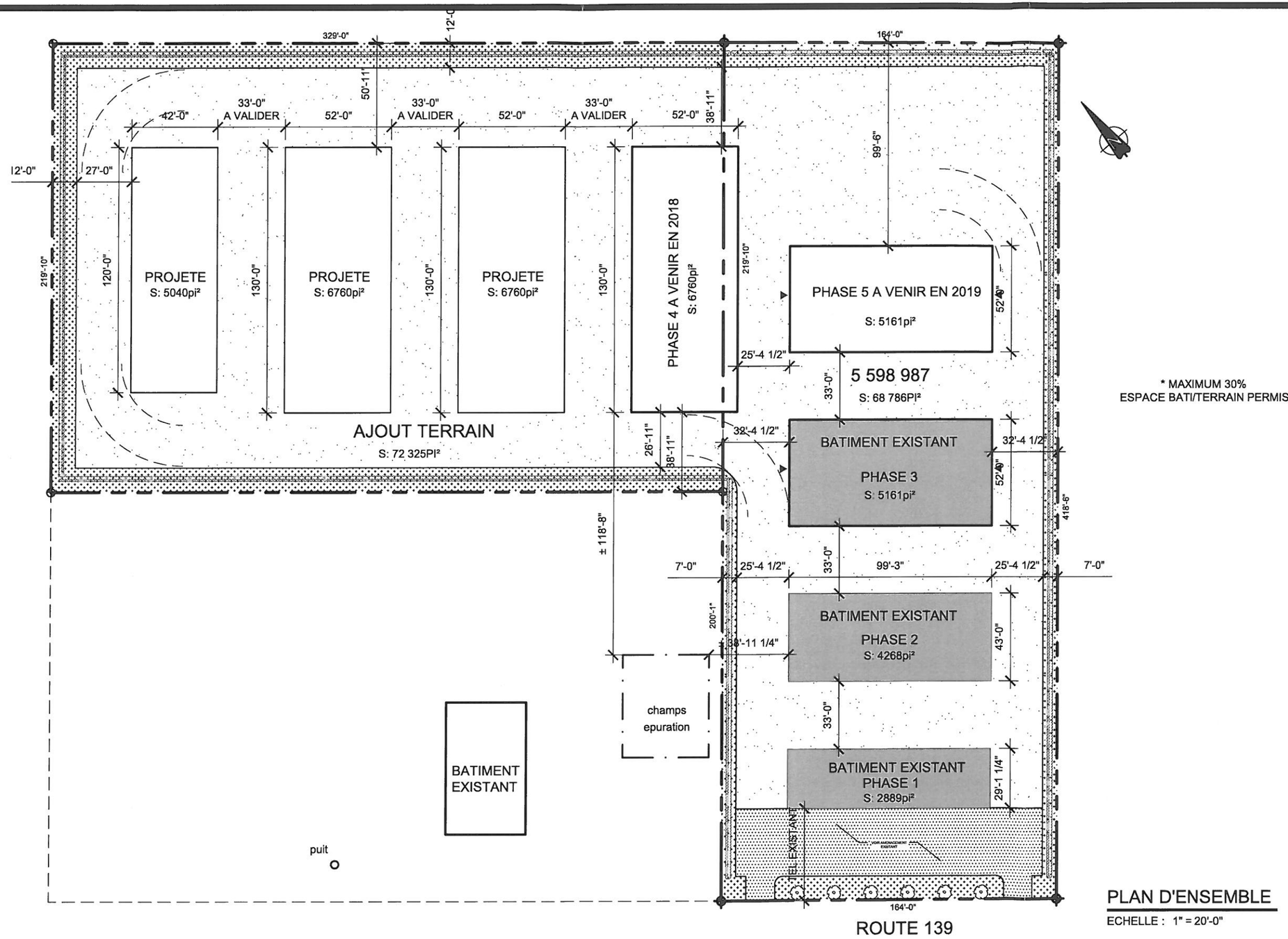

* MAXIMUM 30%
ESPACE BATI/TERRAIN PERMIS

PLAN D'ENSEMBLE

ECHELLE : 1" = 20'-0"

FAUCHER GAUTHIER architectes inc.
153, rue Saint-Georges
Drummondville (Qc)
J2C 0P3
Tél. 819.472.0399
Fax. 819.472.6817
www.fauchergauthier.com

Projet	Titre
MINI ENTREPOT LAVERDIÈRE 4775 ROUTE 139 DRUMMONDVILLE	PLAN D'ENSEMBLE

Echelle		Date	Discipline
INDIQUEE		MARS 2017	ARCHITECTURE
Dessiné par	Verifié par	Dossier	Feuille
C.B.	M.F.	17027	1 DE 1

No.	Révision	Date
	PRELIMINAIRE	2017-03-14
	PRELIMINAIRE	2017-11-09

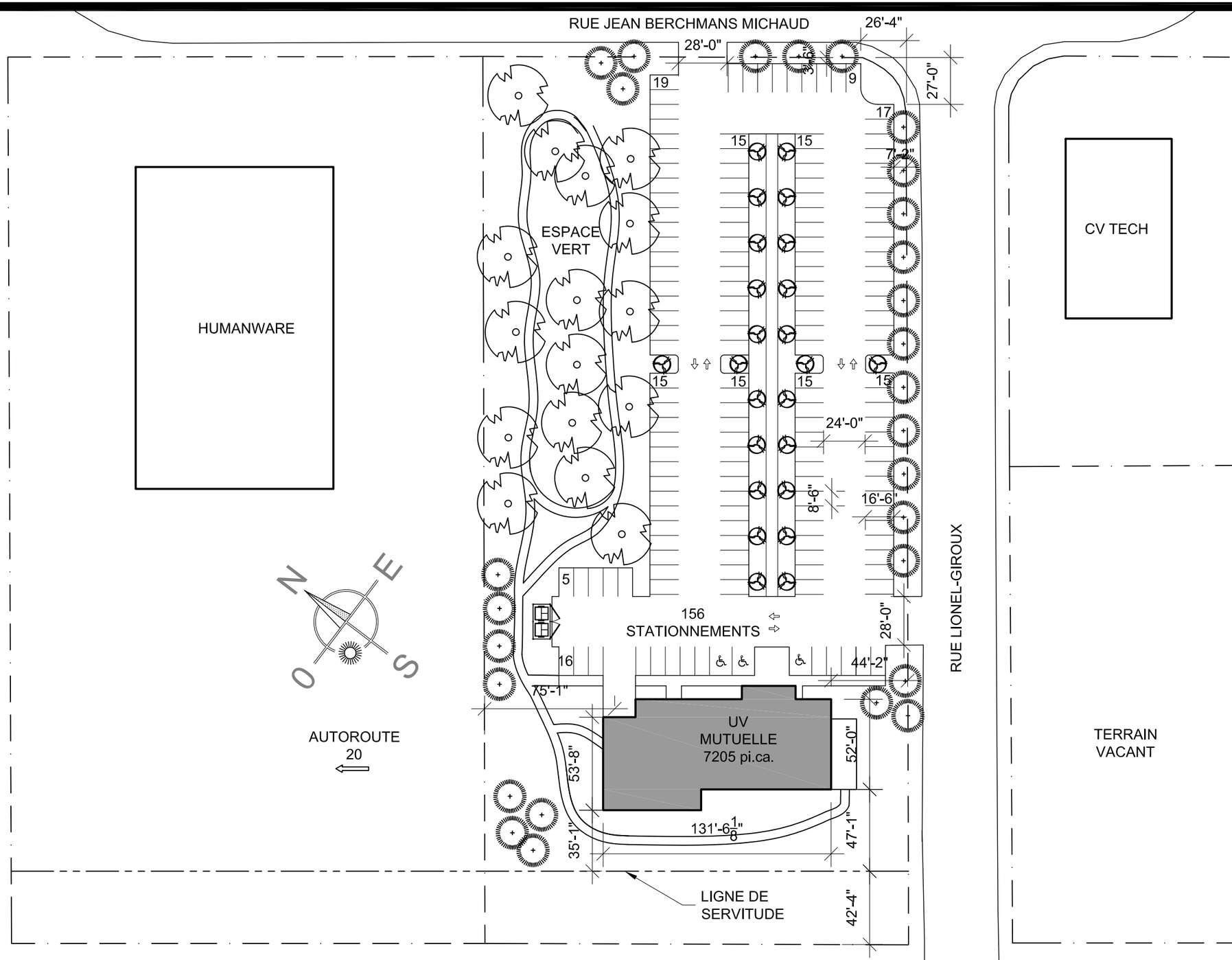

IMPLANTATION

ECHELLE : 1"=60'-0"

DEMERS PELLETIER architectes
584 rue Lindsay
Drummondville
Québec J2B 1H5
téléphone: 819.479.2724
télécopie: 819.472.7783
INFO@ARCH.QC.CA

1416-PLAN.DWG

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 4
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUMISSION
		PERMIS
		P.I.A.
		PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
UV MUTUELLE
DRUMMONDVILLE

TITRE DU DESSIN
PLAN D'IMPLANTATION

PLAN PRÉLIMINAIRE
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est indiquée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation, les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

27 OCTOBRE 2017

DESSINÉ PAR: CB
VÉRIFIÉ PAR: RP
DATE: OCTOBRE 2017
ÉCHELLE: INDIQUÉE

NO DOSSIER 1416

A100/01

boulevard Jean-De Brébeuf

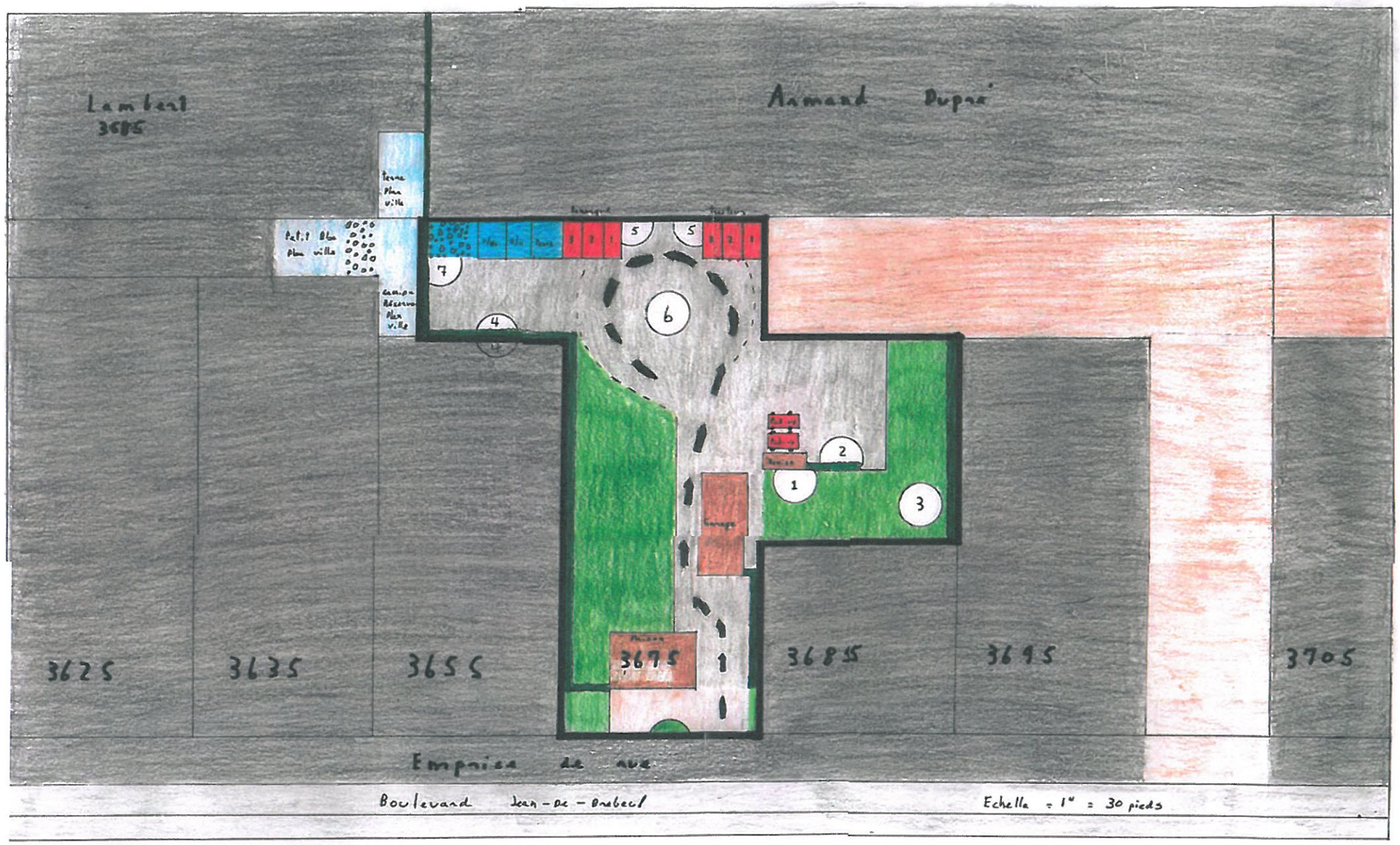

Modifications :

1 - faire pivoter la remise

2 - implanter une haie de cèdre de 6-7 pieds à la plantation pour atteindre une hauteur de 9 pieds, 30 pied longeur pour intimiter et écran avec le voisin

3 - engazonnement (terre et semence) sur une longeur de 35 pied Large sur les limites du 3685 et du 3695

4- implanter une haie de cèdre de 6-7 pieds à la plantation pour atteindre une hauteur de 9 pieds, 82.5 pieds longeur pour intimité et écran avec voisin

5- Zone tracteur et Zone remorque à 210 pieds des domiciles les plus près

6 - Zone circulation à plus de 160 pieds des plus proches domicile.

7- Petit restant de pierre et matériaux sec (petite quantité) dos à dos avec ceux de Lambert et à 170 pieds des maison les plus proches.